



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

SEANCE PLENIERE

Vendredi 21 juin 1991

SOMMAIRE

PRISE EN CONSIDERATION

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS ECRITES

COMMISSIONS

AMELIORATION DE LA REUSSITE SCOLAIRE DES JEUNES ISSUS DE L'IMMIGRATION DANS LA REGION BRUXELLOISE

Discussion. (Orateurs : Mme Willame-Boonen, rapporteur; Mmes Huytebroeck, Guillaume-Vanderroost, Stengers, MM. Maingain et Désir, membre du Collège réuni.)

CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE DE CONCERTATION ENTRE LES INSTITUTIONS REGIONALES ET LES MILIEUX DE POPULATION D'ORIGINE ETRANGERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

RELEVÉ EXHAUSTIF DES DIFFÉRENTS PROBLÈMES À SOUMETTRE À CONCERTATION

ADOPTION DE LA CHARTE DES DEVOIRS ET DES DROITS POUR UNE COHABITATION HARMONIEUSE DES POPULATIONS BRUXELLOISES

Discussion. (Orateurs : MM. Lemaire, rapporteur; Drouart, Leduc, Cools, Cornelissen, Mme Willame-Boonen et M. Désir membre du Collège réuni.)

CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC AU SEIN DES INSTITUTIONS BRUXELLOISES

Discussion. (Orateurs : MM. De Coster, Maingain et Duponcelle.)

CREATION D'UNE COMMISSION EXPLORATOIRE EN VUE D'ORGANISER UNE CONCERTATION AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX PUBLICS ET PRIVÉS ÉTABLIS À BRUXELLES

Discussion. (Orateur : M. De Coster.)

INTERPELLATION

de M. Demannez (disparition des harmonies et fanfares) à M. Désir, membre du Collège réuni. (Orateurs : MM. Demannez, Duponcelle et Désir, membre du Collège réuni.)

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

de M. Magerus (plan de restructuration de la RTBF);

de Mme Willame-Boonen (exposition « Tout Hergé »),
et réponses de M. Désir, membre du Collège réuni;

de Mme Huytebroeck (école d'infirmières Sainte-Anne) et réponse de M. Thys, membre du Collège réuni.

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VOTES NOMINATIFS

sur la proposition de résolution visant à améliorer la réussite scolaire des jeunes issus de l'immigration dans la Région bruxelloise, sur la proposition de résolution portant création d'une commission ad hoc au sein des institutions bruxelloises et sur la proposition de résolution portant création d'une commission exploratoire en vue d'organiser une concertation avec les organismes internationaux publics et privés établis à Bruxelles;

sur la proposition de résolution portant création d'une commission mixte de concertation entre les institutions régionales et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale; relevé exhaustif des différents problèmes à soumettre à concertation, adoption de la charte des devoirs et des droits pour une cohabitation harmonieuse des populations bruxelloises, et

sur la proposition de résolution relative à la création d'une nouvelle stations de la RTBF en région bruxelloise.

INTERPELLATIONS

de Mme Stengers (mission de la Commission communautaire française en matière d'enseignement) à M. Désir, membre du Collège réuni. (Orateurs : Mme Stengers, MM. De Coster, Duponcelle et Désir, membre du Collège réuni);

de M. Duponcelle (situation financière des IMP monocommunautaires francophones) à M. Désir, membre du Collège réuni. (Orateurs : MM. Duponcelle, De Coster, et Désir, membre du Collège réuni);

de M. Huygens et de Mme Huytebroeck (centres « Infor-Jeunes » à Bruxelles) à M. Désir, membre du Collège réuni. (Orateurs : M. Huygens, Mme Huytebroeck, M. Clerfayt, Mme de T'Serclaes et M. Désir, membre du Collège réuni.)

QUESTIONS ORALES

de M. Maingain (promotion de l'enseignement francophone);

de Mme Guillaume-Vanderroost (bilan de la recherche-action),
et réponses de M. Désir, membre du Collège réuni.

PRESIDENCE DE M. MOUREAUX, PRESIDENT

La séance est ouverte à 14 heures.

PRISE EN CONSIDERATION

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur la prise en considération des propositions suivantes :

Proposition de règlement relative à la subsidiarité des mouvements volontaires de jeunes et des actions destinées à la jeunesse en faveur des Droits de l'Homme, des droits sociaux, des droits culturels, de la protection de l'environnement et de l'intégration, de MM. De Coster et consorts;

Proposition de résolution portant création d'une commission ad hoc au sein des institutions bruxelloises, de MM. De Coster, De Decker, Maingain, Mmes de T'Serclaes et Huytebroeck;

Proposition de résolution portant création d'une commission exploratoire en vue d'organiser une concertation avec les organismes internationaux publics et privés établis à Bruxelles, de MM. De Coster, De Decker, Maingain, Mmes de T'Serclaes et Huytebroeck.

— Les propositions sont prises en considération.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mardi 12 juin 1991, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 21 juin 1991. L'Assemblée est-elle d'accord ? (*Assentiment.*)

QUESTIONS ECRITES

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à M. le ministre Désir, par M. de Lobkowicz ainsi qu'à M. le ministre Thys, par M. Drouart.

COMMISSIONS

M. le Président. — Le groupe FDF-ERE propose que Mme Carton de Wiart remplace Mme Payfa en tant que membre suppléant de la Commission de la culture. (*Assentiment.*)

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A AMELIORER LA REUSSITE SCOLAIRE DES JEUNES ISSUS DE L'IMMIGRATION DANS LA REGION BRUXELLOISE

Discussion

Mme Willame-Boonen, rapporteur. — En début de législature, la commission culture de la CCF s'est assignée, dans un premier temps, d'étudier la problématique de l'enseignement, sous diverses perspectives.

La première a été celle de l'alphabétisation. Après avoir entendu un certain nombre d'auditions, la commission culture a proposé à l'Assemblée une résolution sur la lutte contre l'analphabétisme dans la Région de Bruxelles-Capitale. Adoptée à l'unanimité le 2 juillet 1990, cette résolution a permis de dégager des priorités budgétaires lors de la discussion du budget de la CCF au début de 1991 et d'attirer l'attention du public bruxellois sur une question difficile.

Après avoir traité ce point, la commission s'est penchée sur l'enseignement à Bruxelles et l'immigration. Elle a procédé, d'octobre 1990 à avril 1991 à une dizaine d'auditions d'éminents spécialistes de l'enseignement en milieu immigré.

Une synthèse des auditions a été réalisée et la commission a décidé de soumettre des propositions concrètes à l'Assemblée.

Un groupe de travail composé d'un membre par parti a établi une proposition de synthèse des auditions et un premier projet de résolution.

Discutée et amendée par la commission plénière, la résolution suit la filière de l'âge de l'enfant et des différents niveaux d'enseignement. Elle demande la convocation urgente de la commission de coopération entre l'Assemblée de la CCF en le Conseil de la Communauté française. En effet, les propositions concrètes de la résolution concernent plusieurs niveaux de pouvoir et touchent particulièrement aux compétences de la Communauté française.

Une série de grands principes et d'orientations se sont dégagés des auditions et forment un tout avec la résolution proprement dite. Je crois utile de vous les rappeler. En voici les trois grands principes :

L'école joue un rôle primordial dans le processus d'intégration : elle assure la socialisation secondaire qui relaye la socialisation primaire assurée, elle, par la famille. L'ACCF est donc prioritairement attentive à ce que la scolarisation des jeunes issus de l'immigration se déroule dans les meilleures conditions possibles, même s'il est évident que la problématique de l'immigration fait apparaître certaines difficultés qui lui sont propres, et d'autres qui concernent toutes les couches sociales les plus défavorisées.

A tous les niveaux scolaires et au risque d'être répétitif, l'accent sera mis sur l'apprentissage du français, facteur essentiel d'intégration.

Après avoir procédé à un certain nombre d'auditions, la Commission de la culture a décidé de s'orienter vers une série de propositions concrètes. Ces propositions concrètes doivent, bien sûr, s'inscrire dans l'ensemble d'une politique intégrée et globale (zone d'éducation prioritaire, missions locales, développement social de quartier (DSQ), coordination sociale, etc.) étant donné que les problèmes rencontrés en matière d'enseignement sont étroitement liés à une série d'autres tels que ceux du logement, de l'emploi, des loisirs et des pratiques culturelles et religieuses. En effet, la réussite des mesures proposées ici est nécessairement liée à la mise sur pied de mesures d'accompagnement social adéquates pour l'enfant et sa famille.

M. le Président. — Madame le rapporteur, pensez-vous qu'il soit nécessaire de lire les textes qui ont été imprimés et distribués à tous les membres? Une telle lecture n'est pas dans les usages de notre Assemblée.

Mme Willame-Boonen, rapporteur. — Je ne suis pas sûre que les membres aient pu prendre connaissance des textes. Je me permets donc d'en donner lecture; ce sera bref.

Parmi les orientations, le texte comporte les recommandations qui suivent :

Il est nécessaire d'informer les parents sur l'organisation de notre système scolaire ainsi que sur les différentes formations qui leur sont proposées (en collaboration avec des responsables d'associations représentatives des populations d'origine étrangère) et de démontrer l'importance de l'école maternelle. Cette information devrait se faire via les consultations de nourrissons et les milieux de garde des petits enfants (rôle ONE).

Il est nécessaire d'intégrer d'une manière stable dans certaines équipes éducatives des personnes issues de l'immigration pour favoriser de meilleurs contacts avec les élèves d'origine étrangère et leur famille et susciter, au sein même de l'école, une information réciproque ainsi qu'une meilleure compréhension des besoins spécifiques de cette population scolaire au sein du personnel enseignant.

Les centres PMS jouent un rôle considérable dans l'orientation scolaire et professionnelle des élèves. Ces centres doivent pouvoir compter sur la collaboration d'auxiliaires diplômés issus de l'immigration.

La formation initiale et continuée des enseignants doit comporter un volet interculturel et prendre en considération les différences sociales et culturelles des enfants ainsi que les richesses et difficultés propres qu'elles comportent.

Il est préférable de s'intéresser dès le pré-maternel au devenir scolaire des enfants (organisation de séances de psychomotricité, etc.). Aux niveaux prénatal, maternel et primaire, l'utilisation du jouet et du livre d'images doit être généralisée.

Il paraît également nécessaire de donner la possibilité de cours de français pour les parents des jeunes élèves issus de l'immigration.

Quant au texte de la résolution, il est libellé comme suit :

L'assemblée de la Commission communautaire française invite le Collège de la Commission communautaire française, les Exécutifs de la Communauté française de Belgique et de la Région de Bruxelles-Capitale, pour tous les niveaux d'enseignement, à dégager des moyens suffisants afin de rendre réellement opérationnelles les Zones d'Education prioritaires dans tous les quartiers concernés de la Région bruxelloise, dans l'enseignement maternel, à généraliser :

la présence d'auxiliaires d'enseignement, issus de l'immigration ou d'experts travaillant en symbiose avec les acteurs sociaux;

le principe du « diagnostic linguistique » des élèves afin de mettre en œuvre des actions pédagogiques adéquates;

l'apprentissage du français, avec un vocabulaire de base de l'ordre de 500 mots;

les techniques d'accueil et de rencontre avec présence de la langue d'origine afin de sécuriser parents et enfants;

dans l'enseignement primaire :

à mettre sur pied une véritable politique de la langue et un apprentissage intensif du français, facteur essentiel d'intégration;

à renforcer les normes d'encadrement dans les classes où la population issue de l'immigration est importante;

à donner la primauté au langage oral et à la lecture active pour que l'enfant intègre l'acquisition de nouvelles structures langagières et du vocabulaire nécessaire pour arriver progressivement à la conceptualisation des données;

à encourager la coopération des écoles de devoirs avec l'école;

à développer les activités sportives et culturelles;

dans l'enseignement secondaire :

à mieux gérer les activités para-scolaires des jeunes issus de l'immigration en leur offrant des alternatives à la rue et à la télévision, notamment, en collaboration avec les mouvements associatifs;

à restituer au Conseil de classe son rôle fondamental;

à revaloriser l'enseignement technique et professionnel et ainsi son image auprès des entreprises et du public;

à renforcer la collaboration de l'enseignement technique et professionnel avec les entreprises, en y multipliant notamment les stages;

à développer les méthodes tutorales;

à favoriser la pédagogie interculturelle, par exemple, par des rencontres entre parents et éducateurs, et des cours en option de la langue d'origine;

à organiser des séances d'information affective et sexuelle;

à développer le sport à l'école par une meilleure collaboration entre les réseaux, permettant une utilisation optimale des infrastructures sportives.

Demande, la convocation urgente de la Commission de Coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil de la Communauté française, dans la mesure où ces propositions concrètes concernent plusieurs niveaux de pouvoirs et rencontrent, plus particulièrement, les compétences de la Communauté française.

Pour terminer, je rappelle que la synthèse des auditions et la proposition de résolution ont été adoptées à l'unanimité par la commission ainsi que le rapport.

Je me permettrai de reprendre la parole à titre personnel et au nom du groupe PSC. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme Huytebroeck. — Notre commission a procédé à un long travail d'écoute des enseignants à Bruxelles confrontés à des jeunes d'origine étrangère. Nous avons pu constater que de nombreuses personnes à Bruxelles partageaient notre préoccupation. Nous avons été aussi attentifs aux conclusions du colloque organisé par la Maison de la Francité en décembre 1990, sur « Le français et les immigrés ».

Certains jugent que la résolution présentées aujourd'hui est trop théorique. La Commission communautaire française n'a que peu de compétence en matière d'enseignement; le budget s'élève à 20 millions. Nous demandons clairement la convocation

urgente de la Commission de coopération entre l'ACCF et le Conseil de la Communauté française. Nous pensons que notre rôle est d'interpeller la Communauté française sur un sujet aussi essentiel.

Par ailleurs, il faut que soient rapidement dégagés des moyens suffisants permettant de rendre opérationnelles les zones d'éducation prioritaire dans tous les quartiers concernés de notre Région. Les ZEP bruxelloises se sont bien mieux développées que les ZEP wallonnes. Notre Exécutif vient de permettre l'engagement des travailleurs ACS supplémentaires. Mais il est difficile de continuer à répondre à des besoins aussi criants avec des travailleurs perpétuellement en situation précaire. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Pour que le travail de notre commission ne reste pas lettre morte, les demandes de cette résolution doivent être traduites dans le prochain budget de la CCF.

L'école est sans doute la principale institution de société et une introduction à la citoyenneté. Un des mécanismes les plus importants à acquérir pour un enfant d'origine étrangère c'est la langue française. Sa maîtrise lui permettra même de renouer avec la culture d'origine de manière plus sereine.

La résolution a pris en compte tous les niveaux d'enseignement en commençant par le niveau maternel. Cependant, bien des mesures peuvent être prises dès la naissance de l'enfant par l'intermédiaire des consultations de nourrissons ou par celui d'milieus d'accueil de la petite enfance.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Le travail de la commission de la culture s'est poursuivi durant six mois, mois chauds de la contestation enseignante. Des représentants du monde enseignant nous ont livré un premier bilan des expériences ponctuelles entreprises pour rencontrer le problème des immigrés.

Il nous faudra d'abord gérer une série de contradictions, comme l'a souligné le discours de rentrée de l'ISPB. Il faut harmoniser la théorie et la pratique. La connaissance de la langue de l'enfant dépend beaucoup du rôle de l'enseignant; d'autre part, peu de parents immigrés ont connaissance du projet éducatif des écoles; enfin, les enseignants qui pratiquent la formation continue éprouvent des difficultés face aux langages différents des instituts universitaires.

Il nous faudra ensuite arriver à une maîtrise des constats. La communication orale reste le parent pauvre du cursus scolaire. Or, c'est le passage obligé vers l'écrit. La multitude de procédés d'apprentissage conduit dans certains cas à une mauvaise assimilation de la lecture.

Certains groupes d'enfants ne franchiront jamais le cap des deux premières années parce qu'ils ne maîtrisent pas la lecture. Je plaide donc pour une coopération accrue entre les écoles et les associations pour que ce passage obligé soit considéré comme prioritaire.

L'apprentissage de la langue mobilise un matériel abondant. Le centre de la CCF est bien outillé. Il faut savoir ce que nous pouvons prendre en charge. (*Applaudissements.*)

Mme Stengers. — Je voudrais excuser Mme Lemesre, alitée. La présente résolution rencontre les vœux du PRL. Je voudrais simplement exprimer le désir que la commission de coopération se réunisse rapidement.

M. le Président. — Vous voudrez bien, en mon nom, souhaiter à Mme Lemesre un prompt rétablissement.

Mme Willame-Boonen. — La qualité des auditions de la commission a été remarquable, de même que la profondeur de l'analyse des intervenants.

La Commission communautaire française consacre un budget, encore dérisoire par rapport aux besoins, à ces problèmes. Un récent colloque sur la langue française et les immigrés a permis de cerner ces besoins. M. Vinicasse, commissaire adjoint pour les questions des immigrés, a déclaré qu'un meilleur encadrement des écoles maternelles et primaires devait constituer la priorité des priorités. Il est absolument nécessaire de renforcer l'appareil pédagogique des écoles dont plus de 70 % des élèves sont issus de l'immigration.

Les débats en commission ont également été caractérisés par la sérénité et la conscience des responsabilités de tous les participants.

Les mesures préconisées dans la résolution s'appliquent aux enfants dès l'école maternelle.

Le groupe PSC demande la convocation de la Commission de coopération. Si je ne m'abuse, elle ne s'est encore jamais réunie. *(Applaudissements.)*

M. Maingain. — Je tiens à féliciter tous ceux qui ont contribué aux travaux de la commission. Dès 1985, le Conseil de la Communauté française s'était penché sur les problèmes de la population bruxelloise d'origine étrangère. M. Cudell y avait consacré un rapport et l'on constate de profondes convergences entre ce rapport de 1985 et celui qui nous est soumis. Le Commissaire royal à l'immigration a mis en cause la Communauté française en disant qu'elle n'assumait pas ses responsabilités en matière d'accueil et d'intégration des immigrés. *(Protestations de M. Drouart.)* C'est injuste !

Il est nécessaire de tenir compte du problème de l'apprentissage de la deuxième langue à Bruxelles.

Il y a lieu de se préoccuper, comme le Conseil supérieur des personnes d'origine étrangère de la Communauté française, du problème posé par l'enseignement obligatoire d'une langue déterminée. Tous les pédagogues recommandent de retarder tant que possible l'apprentissage d'une seconde langue.

Mme de T'Serclaes. — Pas tous.

M. Maingain. — C'est en tout cas l'opinion du professeur Renard. En tout état de cause, il convient de poursuivre les travaux de la commission culturelle de notre Assemblée et de se pencher sur ce problème en prenant connaissance des études et des expériences menées à l'étranger, notamment au Québec.

Une autre question dont je souhaite voir la Commission de coopération saisie est celle du refinancement de la Communauté française. C'est un enjeu essentiel si l'on veut développer de nouvelles politiques. Mon groupe a élaboré des propositions chiffrées précises.

Il faut par ailleurs se pencher sur la question des relations avec les parents des enfants d'origine étrangère. On ne pourra en effet pas mener de politique valable concernant les enfants si l'on n'encadre pas les parents qui craignent de voir leurs enfants se détacher de leur communauté d'origine et vivent cruellement ce déchirement social. Il est donc essentiel de se pencher sur le statut des familles en milieu immigré.

En conclusion, j'exprime ma conviction qu'on ne distinguera plus, au fil des générations, les enfants des uns et des autres : une seule communauté émergera, celle qui veut vivre à Bruxelles. *(Applaudissements.)*

M. Désir, membre du Collège réuni. — J'ai suivi l'essentiel des réunions et je crois qu'il ne sera pas difficile de dégager une unanimité. Je voudrais donc simplement rappeler que la Commission française de la Culture avait déjà, en son temps, pris l'initiative de développer des projets d'encadrement. Nous ne découvrons donc pas le problème de l'accompagnement des populations étrangères, particulièrement important à Bruxelles. Certains, dans le reste de la Belgique, en avaient une conscience affaiblie, mais d'autres s'efforçaient d'agir. C'est sur base de leur expérience et de façon plus systématique que nous structurerons nos efforts. Je me réjouis du vote de cette résolution et serai à vos côtés pour vous appuyer dans tout ce que vous voudrez entreprendre. *(Applaudissements.)*

— La discussion est close.

— Le vote aura lieu ultérieurement.

PROPOSITION DE RESOLUTION PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE DE CONCERTATION ENTRE LES INSTITUTIONS REGIONALES ET LES MILIEUX DE POPULATION ETRANGERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE; RELEVÉ EXHAUSTIF DES DIFFERENTS PROBLEMES A SOUMETTRE A CONCERTATION; ADOPTION DE LA CHARTE DES DEVOIRS ET DES DROITS POUR UNE COHABITATION HARMONIEUSE DES POPULATIONS BRUXELLOISES

Discussion

M. Lemaire, rapporteur. — Je vous rappelle que la Commission exploratoire a créé en son sein trois groupes de travail. Le premier était chargé d'examiner l'organisation de la concertation

entre les institutions régionales et les milieux de populations d'origine étrangère. Il a retenu l'idée d'une commission mixte composée de 18 élus régionaux et de 18 représentants de populations d'origine étrangère désignés de la façon la plus objective et pluraliste possible. Cette commission disposera d'un pouvoir relativement important. Le deuxième groupe de travail a été chargé de faire l'inventaire des problèmes à soumettre à concertation. Douze chapitres ont été retenus parmi lesquels l'enseignement, l'emploi, le logement et le cadre de vie.

Le cinquième chapitre avait pour objet les relations avec les forces de l'ordre. La commission a proposé d'étudier dans ce chapitre les contrôles policiers et les rapports entre les jeunes d'origine étrangère et les policiers.

Le sixième chapitre concerne les manquements dans l'application des lois. On y a retenu quatre sujets : le traitement des dossiers, l'inscription dans certaines communes, les CPAS et le racisme et la xénophobie.

Le septième chapitre concernait l'enseignement de la religion islamique. Deux thèses se sont affrontées : pour les uns, le vide juridique en ce qui concerne le mode de désignation des enseignants empêche l'organisation de ces cours et pour les autres, ne pas organiser ces cours place les communes dans l'illégalité. Le huitième chapitre concernait la participation à la politique locale. Pour certains, l'insuffisance de participation à la vie associative et politique locale défavorise l'intégration. Pour d'autres, la participation à la vie politique locale est conditionnée par une intégration préalable.

Le neuvième chapitre traitait de la situation des femmes immigrées.

Le problème des réfugiés politiques fait l'objet du dixième chapitre. La commission a retenu ce thème important dans notre région. Elle a estimé que la prise en charge des réfugiés ne doit pas hypothéquer l'intégration des populations d'origine étrangères installées depuis plus longtemps.

L'immigration clandestine est traitée dans le onzième chapitre. La commission a retenu ce thème en raison des graves problèmes qu'il pose en Région bruxelloise et des mesures spécifiques à prendre en la matière. Le douzième chapitre concerne les communes qui jouent un rôle important dans l'application de la politique d'intégration. La commission mixte traitera des problèmes imprévus touchant à l'immigration s'ils entrent dans les compétences d'une des assemblées régionales bruxelloises. Certains problèmes intéressent plus particulièrement notre Assemblée comme l'enseignement, l'accès aux infrastructures existantes, les lieux récréatifs...

Le troisième groupe de travail a été chargé d'élaborer la charte de l'intégration, critère garantissant la représentativité des membres de la future structure de concertation. Il a été clairement précisé que ce texte s'adressait aux seuls immigrés souhaitant travailler avec les autorités belges. L'adhésion à la charte est une condition de désignation dans la future commission.

Ce texte s'intitule « Charte des devoirs et des droits pour une cohabitation harmonieuse des populations bruxelloises ». Elle reprend un certain nombre de principes consacrés par le droit national ou par le droit international. Elle contient également un certain nombre de dispositions relatives à l'accès au logement, au libre choix de la langue, à la promotion pour tous de l'égalité des chances d'accès au marché de l'emploi. Pour le surplus, je me réfère au rapport écrit.

La proposition de résolution a été adoptée en commission par 11 voix et 2 abstentions. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. Drouart. — Je voudrais analyser un thème qui me paraît particulièrement important ici : l'enseignement. Il y a effectivement des liens entre les compétences de cette assemblée et l'enseignement qui communautarise, relève du Conseil de la Communauté française lequel a des liens évidents avec notre Assemblée.

Tout le monde s'accorde à dire que l'intégration passe par l'école. Celle-ci est un lieu de formation indispensable pour obtenir un emploi et un lieu de socialisation important.

Je crois utile de dresser un bilan qui sera moins positif que certains le prétendent. Le Conseil consultatif pour les populations d'origine étrangère de la Communauté française et la Commission d'avis pour l'intégration des jeunes d'origine étrangère ont déposé en janvier 1991 un rapport où ils constatent avec amertume qu'« aucune mesure d'envergure n'a été prise pour réduire de manière significative le taux d'échecs scolaires des enfants d'origine étrangère ». La libération de 43 ACS en Région

bruxelloise pour les zones d'éducation prioritaires sans aucun autre moyen budgétaire est une mesure insuffisante par rapport à l'ampleur des problèmes. Bruno Vinikas, commissaire royal adjoint à la politique des immigrés déclarait il y a peu : « Une telle expérience n'a de sens qu'à grande échelle. Des moyens autrement considérables doivent être dégagés. »

Il rappelait également que « Seules dix écoles bruxelloises ont été sélectionnées pour l'expérience ZEP sur la centaine qui aurait pu en bénéficier. »

L'échec scolaire répété touche trop de jeunes dans notre ville et se traduit par le décrochage, l'exclusion sociale et la marginalisation.

La dualisation et la privatisation de l'offre d'enseignement se sont accentuées ces dix dernières années. Ces dérives sont inacceptables sur le plan éthique mais sont aussi catastrophiques sur le plan économique car notre société aura de plus en plus besoin de jeunes très qualifiés.

Il faut donner plus à ceux qui ont besoin de plus. Il faut en avoir les moyens et nous sommes handicapés à ce niveau par la mauvaise loi de financement qui a été négociée par la majorité.

Je souhaite que les personnes d'origine étrangère qui travailleront dans cette commission aient les moyens logistiques de cette participation pour favoriser la coopération et le dialogue au sein de la commission. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. Leduc. — Il y a près d'un an, nous avons voté ici une résolution créant une commission en vue d'établir un contact avec les populations d'origine immigrée en invitant des représentants de toutes nationalités à participer aux travaux et à réfléchir aux modalités favorisant un dialogue durable et constructif entre les communautés à Bruxelles.

Aujourd'hui, il faut tirer un bilan des travaux de cette commission exploratoire. Faire le consensus signifie qu'il y a eu des compromis entre des thèses différentes mais cette base minimum commune que nous avons réunie au cours des travaux de la commission est la seule base possible pour définir une politique consensuelle éloignée de toute démagogie et pour résoudre ensemble la problématique de l'immigration à Bruxelles.

J'évoquerai un certain nombre d'éléments qui ont particulièrement éveillé l'intérêt de la commission.

Le groupe de travail n° 1 a défini les modalités de l'organisation de la concertation entre les institutions régionales et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale. Il a rompu avec l'aspect paternaliste et isolationniste de l'action des conseils consultatifs des immigrés.

Nous mettons en place ici une commission mixte et créons un contexte positif où des personnes issues de l'immigration rencontreront les élus régionaux dans une relation d'égalité et d'échanges pour améliorer l'intégration des immigrés et la cohabitation des communautés belges et immigrées à Bruxelles.

Le PRL a relevé que ces personnes issues de l'immigration avaient un niveau culturel supérieur à l'ensemble de la population immigrée et n'étaient donc pas représentatives.

Les élus PRL ne sont-ils pas représentatifs alors qu'ils estiment sans doute posséder un niveau culturel plus élevé que la moyenne de leurs électeurs ?

Nous espérons créer un climat de respect mutuel et d'écoute et nous serons attentifs à la représentativité des membres issus de l'immigration et à leur capacité d'être des relais par rapport à la population immigrée. Il ne faut toutefois pas les cantonner à un rôle de médiation. Il faudra descendre ensemble sur le terrain pour expliquer à la population notre volonté de construire un dialogue sur des bases sagement définies.

Dans le deuxième groupe de travail qui s'est penché sur les problèmes à soumettre à la concertation, nous avons travaillé à partir de l'expérience des membres belges et étrangers de la commission, mais aussi à partir d'une note de travail réalisée par deux collaborateurs de la mission locale de Saint-Gilles. Le groupe de travail a pris en compte l'ensemble des problèmes de terrain et a été très attentif à ne pas porter de jugement de valeurs. Il est donc incorrect d'affirmer, comme cela a été fait par un groupe, que son abstention sur le texte serait liée au fait que l'on y parlait de contrôles de police jugés abusifs. Ce terme, en tout cas dans le titre, a été retiré du texte.

Nombre de matières du rapport sont de nature communautaire et relèvent de notre assemblée. L'ACCF sera donc en première ligne sur toute une série de questions. L'an passé, nous avons

voté une résolution sur l'analphabétisme; aujourd'hui, nous allons adopter une résolution visant à améliorer la réussite scolaire des jeunes immigrés. De manière générale, tous les problèmes d'enseignement sont de la compétence de notre assemblée. D'autres matières, comme les aspects sportifs, d'animation, de participation à la vie locale, la place des femmes, le sont aussi. Nous plaçons pour une concertation rapide avec la Communauté française dans le cadre de la Commission de coopération dont nous demandons la convocation urgente.

La Charte élaborée par le groupe de travail n° 3 énumère les droits et les devoirs fondamentaux qui serviront de référence à l'ensemble de nos travaux.

La rencontre entre Belges et immigrés peut être l'occasion de la réappropriation commune des règles démocratiques de base auxquelles chacun doit adhérer. Certaines interventions intempestives à cette tribune nous font parfois penser que la réaffirmation de cette charte serait aussi utile pour certains Belges de vieille souche.

Nous espérons que la commission mixte se penchera d'urgence sur les problèmes concrets, quotidiens de la Région et qu'elle sera un puissant ferment pour le développement à Bruxelles d'une société où Belges et personnes d'origine immigrée seront tous « citoyens ». La priorité sera de construire une démarche progressive d'appropriation des valeurs démocratiques et sans doute un jour, pour certains immigrés, le choix de la naturalisation s'imposera-t-il comme un moyen d'exercer pleinement l'ensemble des droits des citoyens dans une société moderne. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. Cools. — Je pense qu'après les débats d'hier et de ce matin, nous aurions pu faire l'économie de ce débat dans notre assemblée.

Je ne relèverai pas les attaques de M. Leduc à l'égard du PRL car ce débat ne peut se nourrir d'invectives. Seul l'arrêt de toute immigration tel qu'il était déjà prescrit par la loi de 1974, permettra une réelle intégration. L'enseignement est un des principaux facteurs d'intégration et ma collègue Marie-Laure Stengers développera tout à l'heure une interpellation à ce sujet.

A titre personnel, j'estime qu'on parle trop d'immigration alors qu'il faudrait agir davantage. Je puis faire un parallèle avec la politique d'aide aux enfants défavorisés menée dans ma commune sans publicité. Les enfants qui en bénéficient ne savent même pas que la commune intervient. Pour les immigrés, il faut mener des actions avec la volonté d'aboutir sans débats stériles et inutiles. *(Applaudissements de Mme Stengers.)*

M. le Président. — Je pense qu'il était normal que notre assemblée organise un débat sur un sujet qui relève de sa compétence. Je n'ai pas eu le sentiment qu'il y avait trop de redites.

M. Cornelissen. — Je partage le point de vue du président. Mon groupe adhère avec enthousiasme à la résolution et rend hommage à la qualité du travail effectué par la commission exploratoire, à la sérénité et à l'absence de démagogie qui ont marqué cette démarche; il souligne aussi l'importante contribution des représentants de la population immigrée qui a réellement enrichi le débat.

En raison des circonstances, notre assemblée sera la première à voter le texte de la résolution. La Région bruxelloise pose un deuxième geste concret très important pour améliorer la cohabitation à Bruxelles. Le premier geste, a été de dégager des moyens — 100 millions en 1990, 150 millions en 1991 — pour financer des projets à l'échelon local.

Un membre s'est posé la question de la compétence de notre assemblée et de la Région.

Il me semble que la question de procédure est dépassée par le fait d'avoir travaillé en commission inter-assemblées.

Les gouvernements nationaux qui se sont succédé n'ont pas pris d'initiatives. Les rapports du Commissariat Royal à l'immigration contiennent une masse d'idées. Il faudra évidemment fixer des priorités. Les moyens se chiffreront en milliards.

Nous franchissons un pas significatif en créant une structure permanente de consultation. Chaque fois qu'un texte d'une de nos assemblées abordera une matière figurant sur une liste, la Commission mixte devra être consultée.

Cette Commission sera très représentative et le pluralisme y sera assuré. Elle ne chômera pas. Si l'on ne prend que les problèmes de l'enseignement, avec les échecs scolaires, le décro-

chage, la formation des enseignants, on voit qu'il y a déjà là une matière très vaste. Il s'agit de sortir de leur isolement des personnes qui ont été marginalisées.

La charte proposée s'appliquera à tous les Bruxellois et pas seulement aux 27 p.c. qui ne sont pas Belges de naissance.

J'espère que la Commission sera mise en place dans les plus brefs délais, c'est-à-dire, en octobre au plus tard. Mais le dialogue doit aussi être poursuivi au niveau local et le FDF s'emploiera à faire créer des commissions du même type dans toutes les communes à forte densité étrangère.

Abstenons-nous de toute basse démagogie. Je suis inquiet devant la dérive d'un parti démocratique qui risque de suivre l'exemple du RPR. Les immigrés ne sont pas une marchandise électorale. Le FDF s'abstiendra de toute manière de nuire au climat de dialogue (*Applaudissements*.)

Mme Willame-Boonen. — Contrairement à ce qu'a dit M. Cools, les problèmes que nous discutons entrent dans la compétence de notre assemblée, qu'il s'agisse de l'enseignement, du cadre de vie ou des infrastructures sportives. Comme M. Lemaire l'a rappelé, il conviendra en matière d'enseignement de prendre en considération les travaux de la Commission de la culture de notre Assemblée.

Les améliorations à apporter au cadre de vie ne mobiliseront pas beaucoup de moyens financiers. Il y a à Bruxelles des terrains de football non utilisés et le fait que l'on dise à des équipes maghrébines qu'elles ne peuvent y aller constitue un problème auquel il faut remédier. Les règlements sur la subvention de clubs sportifs favoriseront d'ailleurs la promotion des relations interculturelles. L'ouverture de certaines infrastructures pendant les vacances est également une mesure positive.

En ce qui concerne le vandalisme et la petite délinquance, on a constaté que les sanctions à l'égard des jeunes Belges et des jeunes immigrés ne sont pas toujours les mêmes. Il faudrait que nous rencontrions les autorités judiciaires en vue de faire une analyse de ce problème. Ces questions ne sont pas fondamentalement conflictuelles et ne devraient pas déboucher sur des affrontements verbaux qui en période préélectorale tentent parfois certains. Le groupe PSC votera avec confiance la résolution qui nous est soumise. (*Applaudissements*.)

M. Désir, membre du Collège réuni. — Je tiens à vous féliciter pour l'initiative dont vous avez fait preuve. La Commission qui va être créée tient compte de toute une série d'équilibres. Mais il ne faudrait pas que des conditions trop lourdes nuisent à la rapidité de sa mise en place. De plus, la liste de ses compétences, basée sur une énumération exhaustive, englobe pratiquement les compétences de toutes nos assemblées. J'espère que les travaux de la Commission seront efficaces. (*Applaudissements*.)

M. le Président. — Etant donné que nous devons voter une proposition de résolution destinée à être adoptée *ne varietur* par différentes assemblées, nous n'avons pas à l'adopter paragraphe par paragraphe, mais à nous prononcer sur l'ensemble du texte.

— La discussion est close.

— Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROPOSITION DE RESOLUTION PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC AU SEIN DES INSTITUTIONS BRUXELLOISES

Discussion

M. De Coster. — Cette proposition de résolution présentée devant les diverses assemblées bruxelloises est signée par tous les groupes de notre Assemblée et par l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune. Elle vise à proposer la création d'un médiateur chargé de veiller au bon fonctionnement des administrations publiques. Cet « ombudsman » inventé dans les pays scandinaves doit permettre d'éviter tout arbitraire et contribuer à l'harmonie des rapports entre la population et l'administration qui la sert. Le vote de cette résolution, dans des termes identiques, dans les quatre Assemblées bruxelloises, révèle une volonté de cohérence des chefs de groupe de la majorité dans leur approche de nos institutions.

La commission devra effectuer un travail approfondi pour définir la structure de ce service de médiation.

Nous souhaitons que cette résolution soit votée à l'unanimité. Cela montrera la volonté de démocratie de toutes les formations reconnues qui siègent dans notre Assemblée.

M. Maingain. — J'interviens pour préciser qu'aux yeux de mon groupe, il ne peut y avoir de méprise quant à la finalité de la proposition de résolution qui nous est soumise.

Toutes les possibilités restent ouvertes. Ainsi, si le service de médiation mis en place s'étendait aux quatre Assemblées, il faudrait l'organiser de telle sorte qu'un service bilingue ne s'occupe pas des matières qui relèvent de la compétence exclusive de la Commission communautaire française.

Je souhaite par ailleurs, puisque l'heure est à favoriser les liens du travail entre toutes les assemblées, que soit examinée la possibilité d'organiser un service de médiation semblable au sein de la Communauté française, de sorte que les matières de compétence régionale puissent relever du médiateur communautaire.

M. Duponcelle. — Mon groupe appuie l'idée de créer un poste de médiateur et souhaite qu'il soit tenu compte de la proposition de loi qu'il a lui-même déposée au niveau national, afin d'instaurer un tel service de médiation.

— La discussion est close.

— Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROPOSITION DE RESOLUTION PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION EXPLORATOIRE EN VUE D'ORGANISER UNE CONCERTATION AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX PUBLICS ET PRIVES ETABLIS A BRUXELLES

Discussion

M. De Coster. — Cette proposition de résolution présentée par l'ensemble des groupes de notre Assemblée, est également soumise aux quatre Assemblées bruxelloises. Elle répond aux besoins d'installer un organe où les organismes internationaux, très nombreux à Bruxelles, pourront être entendus par les élus régionaux. La vocation européenne de notre ville-région nécessite en effet une concertation efficace. La dimension internationale de Bruxelles est désormais reconnue dans le monde, puisque Bruxelles est la troisième ville de congrès au monde après Paris et Londres. Elle doit assumer ce rôle de façon à rendre compatibles l'hospitalité envers les organismes internationaux et le respect de l'intégrité de la ville. L'établissement de relations structurelles entre notre Région et ces organismes est la manière la plus appropriée d'y parvenir.

— La discussion est close.

— Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

INTERPELLATION DE M. DEMANNEZ A M. DESIR, MEMBRE DU COLLEGE REUNI,

à propos de « la disparition progressive des harmonies et fanfares en région bruxelloise »

M. Demannez. — Je souhaite attirer votre attention sur les difficultés que connaissent les sociétés musicales bruxelloises, vouées à une lente disparition. Il était jadis de bon ton de faire partie d'une harmonie.

De grandes figures politiques telles que Nothomb, Ducpétiaux, Surllet de Chockier étaient non membres d'honneur mais bel et bien musiciens auprès de la Société royale de la Grande Harmonie fondée en 1811. Ixelles fut la première commune, en 1825, à mettre en place une harmonie à l'échelon communal. Uccle suivit, puis Saint-Josse, Saint-Gilles, enfin les autres communes. Les harmonies connurent leur période de gloire dans les années 1870-1880. Il y avait à l'époque 143 corps de musique dans Bruxelles et sa proche banlieue. Mais le records absolu a été atteint en 1928, avec 185 corps de musique dont 50 pour le centre de la ville.

Nous sommes loin de cette période de gloire à la suite de l'explosion de l'audiovisuel et des difficultés financières rencontrées par les formations musicales.

Dans le passé, on considérait comme un honneur d'être membre d'une harmonie ou d'une fanfare.

Les musiciens ne tiraient aucun profit de cette activité mais allaient jusqu'à payer eux-mêmes leur instrument et leur habit.

Aujourd'hui, les contraintes financières et l'érosion des vocations ont réduit ces formations à une trentaine. Cette disparition marque la fin d'une certaine convivialité propre aux Bruxellois.

Que pouvons-nous faire pour sauver les sociétés musicales existant encore ?

Je vous propose quelques pistes.

La première serait d'assurer un soutien logistique ou financier aux sociétés après les avoir répertoriées.

Je souhaiterais attirer votre attention sur la problématique du jazz bruxellois, secteur culturel qui réunit un grand nombre de musiciens de classe internationale. Les milieux de jazz bruxellois, devant la trop grande pression fiscale, ont tendance à fermer leurs portes. Bruxelles devra pourtant accueillir à l'avenir, les plus grands noms du jazz. Le moment n'est-il pas venu de répondre au projet de créer à Bruxelles une maison du jazz ?

Une deuxième piste serait d'assurer la liaison entre les jeunes des écoles et des académies et les lieux d'expression musicale.

Il faut avant tout se préoccuper du véhicule culturel qu'est la musique populaire, qui, si elle est l'expression du vécu d'un peuple devrait être aussi l'expression de son devenir. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Duponcelle. — Si le thème de cette interpellation a fait sourire, il est selon moi, important. On ne peut rire devant la disparition d'une certaine forme de musique à Bruxelles. Lors de l'organisation de manifestations, on est souvent réduit à faire appel à des formations issues de Flandre, de Wallonie ou même de l'étranger.

La fin des fanfares a aussi marqué la fin d'une certaine forme de convivialité à Bruxelles.

M. Désir, membre du Collège réuni. — Ce sujet me touche particulièrement car il est lié à nos traditions culturelles mais aussi à des souvenirs de jeunesse.

La disparition des harmonies et fanfares est particulièrement frappante à Bruxelles, mais c'est aussi dans la Communauté française.

En 1985, le Musée communal de Woluwe-Saint-Lambert a réalisé, à ma demande, une exposition intitulée « Harmonies et fanfares — 150 ans d'histoire sociale ». Une intéressante étude a analysé les causes de leur disparition.

L'âge d'or de ces formations correspond aux années houleuses de 1880 où les problèmes sociaux et d'enseignement déchainaient les passions.

Sur le plan musical strict, la multiplication de ces formations a provoqué l'intérêt des grands compositeurs de l'époque. Une grande figure nationale avait d'ailleurs contribué à améliorer les instruments à vent. Adolphe Sax a été l'inventeur des saxophones mais a aussi unifié la famille des bugles.

La guerre de 1914 changera bien des choses et, à l'armistice, une certaine continuité avec le passé et les traditions sera rompue. Deux événements vont jouer. Il y aura tout d'abord les conséquences de l'invention du phonographe et de l'exposition de la radiodiffusion qui marqueront une évolution du goût musical. Le second événement est la crise économique mondiale au début des années '30. Les membres des harmonies ne peuvent plus consacrer des moyens financiers substantiels à une activité accessoire.

On a à peine le temps de lancer des cris d'alarme qu'éclate la seconde guerre mondiale qui portera le coup de grâce à de nombreux ensembles.

Le mouvement général de désaffection est irrémédiable dans les villes mais connaît des résistances dans certaines régions du pays.

A l'heure actuelle, on peut constater un regain d'intérêt pour la musique d'harmonie. A Watermael-Boitsfort, en 1987, le Foyer culturel a organisé une enquête sur les harmonies et fanfares de la commune. Cette opération a conduit à l'organisation de la Fête des Fleurs où se sont rencontrées avec un succès considérable, pendant vingt-quatre heures, une dizaine de jeunes fanfares européennes.

De nombreux groupes de musique mobiles se présentent à Bruxelles et répondent à un besoin « festif » de qualité; hier, j'ai été étonné par le succès d'un groupe de danseurs noirs, place Flagey.

La Commission française de la culture a soutenu dans le temps différents orchestres. Les sociétés de musique ont eu un étonnant impact dans la vie sociale de nos villes et campagnes durant un siècle et demi. Les pistes proposées par M. Demanze correspondent, du moins en partie, aux actions de la Commission communautaire française. Je chargerai mon administration d'une étude qui déterminera les groupes qui pourraient être soutenus, ainsi que les possibilités de susciter des formations de plein air. Il faut restituer à la vie associative son intérêt fondamental et à la convivialité ses lettres de noblesse. (*Applaudissements sur la plupart des bancs.*)

— L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Plan de restructuration de la RTBF

M. Magerus. — La presse s'est fait l'écho de la décision de créer, en réponse à la concurrence de BEL-RTL, sur la fréquence 99,3 MHz, une station spécifique bruxelloise. Il semblerait que les émissions de cette radio ne bénéficieraient que d'un émetteur émettant à puissance assez faible. Cela ne risque-t-il pas priver d'informations bruxelloises les francophones de la périphérie et les navetteurs, puisque la puissance de l'émetteur ne permet de desservir que les 19 communes et ne permettrait même pas d'être capté clairement partout à Bruxelles ?

Disposez-vous du plus amples informations ?

Pouvez-vous confirmer ou infirmer ces allégations ?

M. Désir, membre du Collège réuni. — J'ai également été étonné et inquiet d'apprendre cette décision. Bruxelles FM émet depuis trois semaines à l'essai jusqu'en novembre, période à laquelle une évaluation sera effectuée. Cette station ne remplace en rien Radio 21.

En ce qui concerne l'ampleur de l'émission, Bruxelles FM est diffusé bien au-delà des 19 communes. Si l'émetteur est en effet moins puissant, l'antenne est bien placée et permet d'émettre au-delà des 19 communes, notamment à Waterloo.

Je veillerai à ce que cette radio ait le rayon d'action le plus large possible.

M. De Coster. — Il me semble que nous devons marquer le coup, par exemple par le vote unanime d'une proposition de résolution. Celle-ci confierait au Collège de la Commission communautaire française de prendre tous les contacts qui s'imposent.

M. le Président. — Je propose que nous nous prononcions à fin des questions d'actualité sur l'opportunité de votre suggestion.

Exposition « Tout Hergé »

Mme Willame-Boonen. — L'exposition « Tout Hergé » qui se déroule actuellement à Welkenraedt est déjà sollicitée à Paris, à Lyon, à Séville et même peut-être au Japon.

Je suppose que le ministre a déjà pris des dispositions et des contacts pour que cette exposition se déroule également à Bruxelles. Pourquoi pas au Centre de la bande dessinée ?

M. Désir, membre du Collège réuni. — Je me réjouis du succès international de cette exposition qui met en valeur un grand créateur et un conteur dont on ne se lasse jamais.

Je ne verrais certes pas d'un mauvais œil l'accueil de cette exposition au Centre de la bande dessinée. Je ne puis certes pas en imposer la programmation d'autant plus que le Centre ne bénéficie plus, en 1991, d'aucun subside de la Commission communautaire française. Cependant, je retiens votre suggestion.

Mme Willame-Boonen. — Si cette exposition ne peut avoir lieu au Centre de la bande dessinée, ne pourrait-elle se dérouler autre part à Bruxelles avec l'aide du secteur privé ?

M. Désir, membre du Collège réuni. — Il ne serait pas inopportun que cela se passe au Centre de la bande dessinée, mais d'autres possibilités sont envisageables.

Ecole d'infirmières Sainte-Anne

Mme Huytebroeck. — Nous avons récemment appris que l'Ecole d'infirmières Sainte-Anne, à Anderlecht, devra sans doute fermer ses portes à la rentrée car il lui manquerait trois élèves pour atteindre le quota obligatoire. Le ministre Désir a-t-il déjà pris contact avec l'Exécutif de la Communauté française pour résoudre ce problème ?

Quelle a été la réaction du ministre Thys à l'annonce de cette fermeture ?

M. Thys, membre du Collège réuni. — Nous avons eu connaissance de ce problème. En janvier dernier, j'ai rencontré la directrice de l'école d'infirmières Saint-Anne. Il ne faudrait pas que des calculs d'apothicaire aboutissent à l'abandon de cet outil de formation. Nous avons entrepris une démarche auprès du ministre, M. Ylief, dans le but de faire voter un décret par le Conseil de la Communauté française car un tel décret est nécessaire pour obtenir une dérogation pour l'école Sainte-Anne.

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le Président. — J'ai été saisi d'une proposition de résolution proposée par l'ensemble des chefs de groupe de notre Assemblée, libellée comme suit :

« L'Assemblée de la Commission communautaire française réunie le 21 juin 1991,

» ayant entendu une question d'actualité relative à la création d'une nouvelle station en région bruxelloise et la réponse du ministre;

» considérant que la proposition de la RTBF risque de compromettre la bonne réception en périphérie bruxelloise et par un certain nombre d'auditeurs bruxellois des émissions régionales pour des raisons de puissance d'émetteur;

» considérant que cette situation risque de priver les auditeurs francophones d'informations spécifiquement bruxelloises relatives à l'actualité de la région, mais aussi de renseignements utilitaires notamment en matière de circulation routière;

» demande instamment aux autorités compétentes de prendre les dispositions utiles qui permettent la réception des émissions régionales bruxelloises dans un rayon suffisamment large pour atteindre les auditeurs francophones concernés;

» charge le Collège de l'Assemblée de la Commission communautaire française de prendre tous les contacts nécessaires pour permettre la mise en œuvre de cette résolution. »

— Nous voterons dans un instant sur cette proposition.

VOTES NOMINATIFS

— La proposition de résolution visant à améliorer la réussite scolaire des jeunes issus de l'immigration dans la région bruxelloise, la proposition de résolution portant création d'une commission ad hoc au sein des institutions bruxelloises et la proposition de résolution portant création d'une commission exploratoire en vue d'organiser une concertation avec les organismes internationaux publics et privés établis à Bruxelles sont adoptées à l'unanimité des 41 membres présents.

Ont pris part au vote :

M. Adriaens; Mme Carton de Wiart; MM. Cools; Cornelissen; Debry; De Coster; Demannez; de Marcken de Merken; Demaret; de Patoul; Mme Dereppe-Soumoy; M. Désir; Mmes de T'Serclaes de Wommersom; Dupuis; MM. Escolar; Guillaume; Mme Guillaume-Vanderroost; MM. Harmel; Hotyat; Huygens; Mmes Huytebroeck; Jacobs; M. Leduc; Mme Lemesre; MM. Magerus; Maingain; Maison; Michel; Mmes Mouzon; Nagy Patino; M. Parmentier; Mme Payfa; MM. Poulet; Rens; Roelants du Vivier; Simonet; Stalport; Thys; Mmes Van Tichelen; Willame-Boonen et M. Moureaux.

— La proposition de résolution portant création d'une commission mixte de concertation entre les institutions régionales et les milieux de population d'origines étrangères de la Région de Bruxelles-Capitale, le relevé exhaustif des différents problèmes à soumettre à concertation et la charte des devoirs et des droits pour une cohabitation harmonieuse des populations bruxelloises, est adoptée à la majorité des 37 membres, 5 membres s'étant abstenus.

Ont répondu oui :

M. Adriaens; Mme Carton de Wiart; MM. Cornelissen; De Bie; Debry; De Coster; Demannez; de Marcken de Merken; Demaret; de Patoul; Mme Dereppe-Soumoy; M. Désir; Mmes de T'Serclaes de Wommersom; Dupuis; M. Escolar; Mme Guillaume-Vanderroost; MM. Harmel; Hotyat; Huygens; Mmes Huytebroeck; Jacobs; MM. Leduc; Magerus; Maingain; Maison; Mmes Mouzon; Nagy Patino; M. Parmentier; Mme Payfa; MM. Poulet; Rens; Roelants du Vivier; Stalport; Thys; Mmes Van Tichelen; Willame-Boonen et M. Moureaux.

Se sont abstenus :

MM. Cools; Guillaume; Michel; Simonet et Mme Stengers.

— La proposition de résolution relative à la création d'une nouvelle station de la RTBF, en région bruxelloise est adoptée par 41 voix, 1 membre s'étant abstenu.

Ont répondu oui :

MM. Adriaens; Cools; Cornelissen; De Bie; Debry; De Coster; Demannez; de Marcken de Merken; Demaret; de Patoul; Mme Dereppe-Soumoy; M. Désir; Mmes de T'Serclaes de Wommersom; Dupuis; MM. Escolar; Guillaume; Mme Guillaume-Vanderroost; MM. Harmel; Hotyat; Huygens; Mmes Huytebroeck; Jacobs; MM. Leduc; Magerus; Maingain; Maison; Michel; Mmes Mouzon; Nagy Patino; M. Parmentier; Mme Payfa; MM. Poulet; Rens; Roelants du Vivier; Simonet; Stalport; Mme Stengers; M. Thys; Mmes Van Tichelen; Willame-Boonen et M. Moureaux.

S'est abstenu :

Mme Carton de Wiart.

Mme Carton de Wiart. — Je me suis abstenue pour des raisons professionnelles et déontologiques.

M. Cools. — Les votes n'ont été possibles que grâce à la présence de l'opposition.

M. le Président. — Tous les votes qui ont eu lieu aujourd'hui concernaient des propositions d'initiative parlementaire. C'est à mettre au crédit du travail de notre Assemblée.

INTERPELLATION DE Mme STENGERS, A M. DESIR, MEMBRE DU COLLEGE REUNI,

relative à « l'avenir de la mission de la Commission communautaire française en matière d'enseignement »

Mme Stengers. — Un réel effort a été consenti par la CCF, pour son budget 1991 de l'enseignement. Il dispose d'un million en plus. Les dépenses de fonctionnement ont été dégraissées. Mais cette politique de transferts est encore trop timide.

Le Centre de recherche, de documentation et de formation pédagogiques de Bruxelles ne bénéficie que d'un transfert de 1,8 million. Le ministre peut-il me confirmer que l'asbl qui sera créée suite à ce transfert aura un caractère pluraliste ?

Trop souvent, les ministres responsables de l'enseignement méconnaissent les particularités de l'enseignement bruxellois caractérisé par un grand nombre d'élèves issus de milieux immigrés et par un pourcentage important de jeunes venant de la périphérie, voire de province. Le décrochage scolaire est important. Or, la Communauté française n'offre pas de réponse à ces spécificités et les ZEP sont restées au stade des discours. Les propositions de la CCF restent lettre morte car les moyens financiers ne permettent pas leur application.

*M. Harmel, vice-président,
remplace M. Moureaux au fauteuil présidentiel*

Le Centre pédagogique de Bruxelles n'a que 1,8 million à sa disposition. Ces moyens devraient augmenter, plus particulièrement en vue des publications, de la documentation et de l'action de promotion de l'enseignement. L'organisation des formations représente à elle seule 1,5 million alors que le Centre ne bénéficie que d'un transfert de 1,8 million.

Le rattachement de tous ces subsides de formation au Centre de Pédagogie permettrait de les utiliser au mieux dans les différentes écoles et ne constituerait pas une centralisation abusive, au contraire. Le Centre régional de recherches et de documentation pédagogique de Lille que nous avons récemment visité offre l'exemple d'une centralisation qui ne nuit en rien à la qualité des services.

Toutes les personnes que nous avons entendues en Commission de la culture ont souligné la nécessité de lutter contre l'échec scolaire et de promouvoir dès le plus jeune âge l'apprentissage correct de la langue de l'enseignement. Les enseignants ont besoin pour cela d'une formation spécialisée. Le Centre pourrait mener cette tâche en collaboration avec les écoles.

Cependant, même si les postes budgétaires cessent d'être dispersés, le Centre de Pédagogie ne pourra mettre en œuvre une politique d'enseignement adaptée tant que la tutelle régionale s'acharnera à dégraisser les budgets enseignement des communes. N'est-il pas aberrant d'apprendre que sous peu, les écoles primaires de la ville de Bruxelles seront privées de secrétaires et que le chef d'établissement devra renoncer à sa mission pédagogique de chef d'équipe pour assumer toutes les tâches administratives ?

De même, le Centre de Pédagogie ne pourra faire œuvre globale si une coordination ne s'établit pas dans les plus brefs délais avec la Communauté française, via la Commission de Coopération entre son Conseil et notre Assemblée, et avec les pouvoirs nationaux. Compte tenu des difficultés spécifiques de l'enseignement bruxellois et notamment de la nécessité de dispenser à nos enseignants une formation particulière systématique, il faudrait obtenir une dotation spéciale de la Communauté française. Au niveau national, le premier ministre n'a-t-il pas dit qu'il prendra des mesures autres que de sécurité pour concrétiser une politique d'intégration ? On a appris récemment que 200 millions seront consacrés à cette politique. Il faut être vigilant car la clef de répartition n'est pas fixée. Mais il va de soi que l'intégration passe nécessairement par l'enseignement et par la mise en place d'encadrements spécifiques dans les écoles les plus densément peuplées d'étrangers.

Que comptez-vous faire pour donner au Centre de Pédagogie les moyens maximum d'action dans le cadre du budget actuel et des modifications budgétaires ? Quand le statut de ce centre sera-t-il officiel ?

Que comptez-vous faire auprès de la tutelle de la Région, de la Communauté française et du pouvoir national pour amplifier la mission d'enseignement de la Commission communautaire française ?

L'avenir de l'enseignement à Bruxelles et donc la réalisation d'une politique d'intégration dépendent des réponses à ces questions. *(Applaudissements sur les bancs libéraux.)*

M. Moureaux reprend place au fauteuil présidentiel

M. De Coster. — Je tiens à remercier Mme Stengers pour l'objectivité de son intervention et pour ses propositions constructives. Le travail fructueux de la Commission de la Culture et la proposition de résolution relative à la réussite scolaire des jeunes immigrés que nous venons d'adopter montrent qu'il existe un consensus quant aux problèmes de l'enseignement dans la région bruxelloise. Nous sommes tous d'accord pour dire que l'enseignement est le premier facteur d'intégration des jeunes défavorisés, que Bruxelles connaît une situation pédagogique spécifique du fait de la densité des enfants d'origine étrangère, qu'il faut plus de moyens financiers pour rencontrer cette situation et, enfin, que la défense de l'enseignement francophone bruxellois doit être une des priorités, si pas la priorité, de la Commission communautaire française. Des efforts ont d'ores et déjà été accomplis. Le secteur enseignement a été globalement augmenté dans le budget 1991 et le Centre de Recherches, de Documentation et de Formation pédagogique gagnera dans sa transformation en asbl une indépendance et une souplesse d'action qui en feront un outil de base de la politique d'enseignement.

Je tiens à souligner la nécessité d'accorder à ce Centre, qui sera bien entendu pluraliste dans l'esprit du pacte culturel, des moyens financiers et en personnel suffisants. J'appuie la thèse de Mme Stengers selon laquelle il devra bénéficier de l'apport de nombreux articles budgétaires; ces transferts ne poseront pas de difficultés puisqu'il suffira d'arrêtés du Collège pour transférer les subsides et que les crédits de fonctionnement pourront être octroyés lors des prochaines modifications budgétaires.

En ce qui concerne le personnel, une convention entre le Centre et l'Exécutif permettra le transfert du personnel venant de l'administration.

L'action du Centre devra être guidée par la recherche de collaborations et de synergies non seulement avec la Communauté française et le pouvoir national mais aussi avec ce que j'appellerai le secteur de l'audiovisuel public, la médiathèque, les centres pédagogiques du nord de la France, etc.

Si nous voulons que cette action soit efficace, il faudra aussi donner au Centre des locaux appropriés et faire en sorte qu'il ait enfin pignon sur rue. Les cours sur les sciences de l'éducation sont actuellement dispensés au CERIA dont l'accès n'est pas des plus faciles, tandis que le Centre occupe des locaux très peu fonctionnels au premier étage d'un immeuble de l'avenue Louise. L'octroi de nouveaux locaux serait une façon de concrétiser nos discours et de contribuer à cerner le problème de l'enseignement, le plus aigu des problèmes qui se posent à Bruxelles.

M. Duponcelle. — J'étais intervenu à ce sujet lors de la discussion budgétaire, m'inquiétant du manque de moyens octroyés à ce Centre pourtant surchargé de missions et insistant pour qu'on lui trouve des locaux plus appropriés et une vitrine. Il a été question d'en faire une asbl ou un parastatal. Si l'on retient l'option d'une asbl, j'espère que l'Assemblée sera associée à sa constitution.

J'aimerais savoir où en est l'élaboration des statuts de cette asbl et de la structure de cette administration.

Une partie de ce Centre restera en fonctionnement. Cela signifie que la Communauté française en assurera la gestion. Quand le Centre deviendra une asbl, combien de personnes détachées de l'administration y seront-elles encore employées ?

Avez-vous une idée du calendrier de cette mise en place ?

J'en arrive à la question des rapports avec l'Exécutif régional. Si l'enseignement n'est pas une matière régionale, les communes bruxelloises ont une vieille tradition d'enseignement. Or, depuis un certain temps, on assiste à la détérioration du réseau d'enseignement communal. La ville de Bruxelles est contrainte par la tutelle régionale à abandonner la plupart des postes budgétaires relatifs à l'enseignement, et notamment celui relatif à l'entretien des bâtiments scolaires.

En conclusion, je dirai : un Centre de documentation à Bruxelles ? Oui ! Mais où ? Quand ? Avec quels moyens ? *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. Désir, membre du Collège réuni. — Si Mme Stengers a parfaitement suivi le thème de son interpellation et si M. De Coster a abordé des sujets connus, M. Duponcelle, par contre, m'a posé des questions plus particulières qui ne m'avaient pas été communiquées. Je lui répondrai donc ultérieurement.

Je partage la satisfaction de Mme Stengers devant l'augmentation des crédits destinés à l'enseignement. Il faut toutefois être conscient qu'il s'agit d'une enveloppe limitée qui doit couvrir la culture, les sports, l'accompagnement socio-culturel et l'enseignement dans le sens d'un accompagnement socio-culturel. L'enseignement pré et parascolaire bénéficie d'une augmentation de 934 000 francs, soit une croissance de 39 % par rapport à l'exercice précédent. L'enseignement supérieur connaît une augmentation de 40 %, dont il faudra tenir compte, car ce secteur est important dans le domaine de la recherche, de la formation pédagogique et dans les orientations de 1991. Il y a indéniablement d'énormes efforts à faire mais les moyens dégagés sont insuffisants. Il faudra donc plaider notre cause auprès de la Communauté française.

Les efforts que nous faisons marquent la volonté de la CCF d'agir en la matière. On ne peut toutefois disposer d'un budget de 15 millions et penser à un champs d'action trop vaste.

Dans cette optique, nous nous sommes assigné trois objectifs. Le premier vise à accroître la lutte contre l'échec scolaire. Le second consiste à proposer des activités culturelles et créatives aux enfants de tous âges et de toutes origines. Un article supplé-

mentaire prévoit à cet effet un crédit de 1,45 million. Le troisième objectif consiste à assurer par la biais du CDRP le développement de nouvelles méthodes pédagogiques.

Les initiatives prises par les écoles en faveur des milieux scolaires défavorisés et particulièrement en ce qui concerne l'apprentissage du français font l'objet d'une attention particulière au niveau financier où un crédit de 1,5 million est dégagé, mais aussi au niveau du conseil apporté par des spécialistes.

Le montant de 1,8 million que vous citez représente le subside du Centre, mais les activités de celui-ci recoupent près de la moitié du secteur Enseignement. Les colloques sur l'alphabétisation, sur l'apprentissage du français et sur les immigrés témoignent de la volonté de recherche de la Commission communautaire française.

Au regard de ces missions, on a proposé au Centre un statut d'asbl qui lui permettra d'avoir une identification juridique et publique plus claire et d'accéder à de nouvelles possibilités de financement. Cela lui permettra également de constituer un conseil d'administration pluraliste, efficace et prospectif. Les structures du Centre seront élaborées dans le strict respect du pacte culturel.

Les services de la CCF concernés ont reçu mission de mettre en place cette asbl, outil éducatif et partenaire indispensable pour les contacts avec la Région, la Communauté française et le gouvernement national.

Ma volonté d'amplifier la mission d'enseignement de la CCF apparaît dans les chiffres et dans l'organisation de colloques et de commissions qui témoignent d'une volonté de dialogue avec les autres pouvoirs publics.

Les modes d'action directe entre mon cabinet, l'administration de la CCF et les établissements scolaires se sont accrus. Le balayage systématique semble plaire aux directions et aux enseignants.

Je travaille en ce domaine avec les moyens qui m'ont été fournis. Mes collaborateurs et moi-même nous impliquons dans cette action. Nous croyons que tout passe par l'enseignement et par des actions conjointes parallèles à l'enseignement. En dehors de cela, nous avons l'impression de ne pas vraiment nous consacrer à l'essentiel. (*Interruption de Mme Stengers.*)

Cette asbl sera créée à bref délai et nous en connaissons les lignes directrices.

Notre intention est de consacrer un maximum de moyens et d'impliquer le maximum de personnes qui veulent nous suivre.

Mme Stengers. — Je ne suis pas satisfaite de la réponse du ministre. La seule réponse positive a été que l'asbl serait créée à bref délai. Mais que veut dire « à bref délai » en politique? Rien. Par contre, je n'ai pas reçu de réponse à ma question concernant les moyens à donner aux centres, ni à ma question de votre contact avec la tutelle régionale pour éviter que les communes n'amputent les budgets de l'éducation, ni à ma question sur votre action via la commission de coopération, ni à ma question sur vos contacts avec le national. Je suis vraiment déçue.

M. Duponcelle. — Pour ma part, je n'ai pas non plus reçu de réponse aux trois mêmes questions que j'avais posées.

M. Désir, membre du Collège réuni. — Le problème de l'enseignement en milieu défavorisé est une question complexe car de nombreux pouvoirs sont concernés, y compris les communes qui n'ont pas toujours de grands moyens financiers. Nous pourrions peut-être les aider par la biais des 200 millions, encore que cette somme était destinée aux sept ou huit communes qui connaissent les problèmes les plus aigus.

En ce qui concerne les moyens, si j'avais un budget double de celui dont je dispose, je pourrais vous répondre avec plus de précision.

Aujourd'hui, je constate qu'il y a une évolution des esprits; on se rend compte que Bruxelles a des problèmes particuliers. Dès lors, appel a été fait à des fonds nationaux qui viendront probablement de la Loterie nationale. J'espère qu'une répartition plus favorable de ces fonds sera faite pour Bruxelles.

Mme Stengers. — La seule chose qui a été décidée l'a été au niveau national. Je suis très déçue car vous n'avez apporté aucune réponse à plusieurs autres questions importantes.

— L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. DUPONCELLE A M. DESIR, MEMBRE DU COLLEGE REUNI,

sur « la situation financière des IMP monocommunautaires francophones bruxellois »

M. Duponcelle. — Depuis 1989, notre Assemblée gère théoriquement le subventionnement des IMP bruxellois qui accueillent une des parties les plus fragilisées de la population bruxelloise. Pendant des années, tout ce secteur a pâti du désengagement du gouvernement national dans le social, principalement à Bruxelles, puisque dans les deux autres régions, le problème semblait se résorber grâce à la communautarisation. Mais en 1991, l'Etat doit toujours à ces centres des arriérés de 1984!

En 1989, ces centres ont été transitoirement gérés par le Collège réuni.

Celui-ci prend un arrêté le 21 décembre 1989 qui prévoit une subvention pour l'année, comprenant les dérogations et un coefficient positif.

Depuis, bien des péripéties ont agité ce secteur et l'on se rappellera l'épisode de la part contributive des familles, les dérogations à l'arrêté de 1987, la révision des barèmes, les index..., pour conclure qu'il fallait revoir les subventions et leur mode de calcul pour 1991 mais aussi pour 1990 et, ce qui est plus grave, pour 1989.

Je me pose dès lors une série de questions : où en est la redéfinition de l'accueil des handicapés? Etes-vous associé aux calculs du national? Quel département s'en occupe et dans quel budget apparaîtront les soldes? Sur quelle période portent-ils? Quand et comment l'Etat versera-t-il cet argent? Vous avez affirmé que les dérogations étaient arbitraires. Qu'entendez-vous par là?

A quel titre remettez-vous en cause l'arrêté du Collège réuni? Cette arrêté a été cristallisé par le règlement voté par l'Assemblée et qui sert de base de calcul pour le subventionnement de l'avenir. Les calculs qui sont terminés seront soumis au Conseil consultatif bruxellois francophone, mais celui-ci n'a pas encore été mis en place. Sur quelles bases légales se fonde le nouveau calcul? Quelle indexation a finalement été prévue pour 1990 et 1991? Le poste « personnel » sera augmenté. Comment l'indexation a-t-elle été calculée?

Il faut relever le défi de la survie du secteur d'accueil des personnes handicapées à Bruxelles. (*Applaudissements sur les bancs Ecolos.*)

M. De Coster. — Ce dossier mérite notre attention et a d'ailleurs déjà fait l'objet d'une interpellation de M. Stalport en mars dernier. Une question écrite de M. Duponcelle avait alimenté nos débats à ce sujet le 8 février. L'augmentation de la part contributive réclamée aux handicapés résultait d'un arrêté du Collège. Celui-ci n'avait toutefois pas été appliqué.

Chacun doit prendre ses responsabilités. Il faut mettre fin au désordre régnant dans le secteur. Les polémiques stériles ne profitent à personne. Toutes les IMP doivent être mises sur un pied d'égalité. Les techniciens et les inspecteurs examinent la situation financière des différents IMP et remettront des propositions techniques permettant cette mise sur pied d'égalité. Il faut voir quels sont les besoins financiers justifiés pour pouvoir y répondre en respectant les équilibres budgétaires. (*Applaudissements.*)

M. Désir, membre du Collège réuni. — L'intervention de M. Duponcelle m'étonne et m'indigne. Il s'agit d'un secteur très sensible. J'en suis responsable depuis moins d'un an. J'ai l'impression que vous voulez verser de l'huile sur le feu. En tout cas, vous semez la confusion et le trouble. Je ne peux l'admettre. D'autre part, tout responsable a le droit de revenir sur une décision.

Le secteur des handicapés connaît des problèmes compliqués dans la mesure où à Bruxelles il y a deux communautés linguistiques. Je veux chercher à calmer les esprits. Je ne puis répondre à toutes les questions car une négociation est en cours. Relisez la réponse que j'ai faite à M. Stalport en Assemblée réunie. L'organisation d'un Etat fédéral exige une séparation entre les Exécutifs.

Le Collège ne peut prendre des décisions pour lesquelles il n'est pas compétent et la Commission communautaire française ne peut prendre des décisions pour la période qui précède le 1^{er} juillet dernier. C'est pourquoi le Collège de la Commission communautaire française avait déposé un projet de règlement s'appliquant à partir du 1^{er} juillet 1990.

L'Assemblée a voté un amendement précisant que des arrêtés d'application seraient soumis au Conseil consultatif communautaire des personnes handicapées tant que le Conseil bruxellois n'est pas installé. Il n'y a donc pas de creux.

Le règlement voté par notre Assemblée considère que les subventions sont octroyées sur base des montants totaux admis l'année précédente. Ces montants sont multipliés par un coefficient qui, pour 1990 et 1991, est soumis à la concertation.

Un projet de règlement destiné à définir la mission des services qui accueillent les personnes handicapées sera soumis au conseil consultatif.

M. Duponcelle. — Je suis heureux d'apprendre qu'un projet relatif à une politique globale doit être mis sur pied; nous l'attendons pour en juger. En ce qui concerne le recalcul de la dotation 1989, il est faux de dire que la Commission Communautaire commune ne peut pas prendre de décision puisque le Collège a pris un arrêté relatif à la dotation des IMP.

— L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. HUYGENS A M. DESIR, MEMBRE DU COLLEGE REUNI ET INTERPELLATION JOINTE DE Mme HUYTEBROECK,

concernant « la situation des Centres Infor-Jeunes à Bruxelles »

M. Huygens. — Une lettre ouverte des responsables des trois Centres Infor-Jeunes qui existent à Bruxelles nous a révélé qu'il serait contraints, à très court terme, de fermer leurs portes.

La problématique de l'insertion socio-professionnelle des jeunes est étroitement liée aux outils d'information et de formation mis à leur disposition. Les Centres Infor-Jeunes sont devenus une réalité incontournable pour les institutions socio-éducatives, les CPAS, les écoles et les partenaires du tissu associatif ou de la protection de la jeunesse. Cependant, des difficultés structurelles croissantes font que ces trois centres doivent résorber un déficit global de l'ordre de 2,5 millions par an.

Je connais particulièrement bien la situation du Centre Infor-Jeunes de Bruxelles-Ouest. Pour l'année 1989/1990, il a reçu 16 485 demandes dont 65 % sont des demandes relatives à l'emploi.

Le Centre se montre performant puisque sur cette même période, il a pu présenter près de 1 000 offres d'emplois aux jeunes demandeurs. Il est aussi de plus en plus sollicité.

Il a su chaque année, mais l'éventail des projets permettant de justesse, faire face au déficit, un financement extraordinaire s'est amenuisé. S'il ne trouve pas un demi million d'ici la fin de l'année, il devra fermer.

Il faut donc mettre au point un plan de subsidiation structurel et récurrent. Tous les pouvoirs concernés doivent prendre leurs responsabilités. Il n'est pas logique que seule la commune ou un centre est situé contribue à son financement alors que les demandes viennent de partout. Les institutions bruxelloises devraient être le moteur d'une politique de la jeunesse volontariste. L'assemblée de la Commission Communautaire Française doit intervenir dans le sauvetage des Centres, par exemple en réadaptant leur outil informatique et, d'une façon plus générale, en amenant les autres pouvoirs subsidiaires à entreprendre une politique de stabilisation.

Le Collège a-t-il des solutions concrètes à nous proposer pour faire face à ces problèmes ? (*Applaudissements.*)

Mme Huytebroeck. — Les problèmes financiers que connaissent ces trois centres auront à court terme des répercussions négatives sur leur travail et risquent de provoquer, à moyen terme, leur fermeture. Le responsable d'Infor-Jeunes Bruxelles-Nord-Est m'a signalé que leur déficit s'élevait à 700 000 francs au 30 juin et que les préavis étaient donnés.

C'est à Bruxelles qu'a vu le jour, il y a vingt-cinq ans le premier centre d'information des jeunes d'Europe. Il est clair que l'information constitue un droit démocratique et joue pour les jeunes un rôle éducatif important.

Pour l'année 1989-1990, les trois centres ont répondu à près de 50 000 demandes d'information dont 38 % concernaient l'emploi et 14 % les études et l'information. Infor-Jeunes Bruxelles-Centre a mis sur pied un système d'autoconsultation. Le centre de Bruxelles Nord-Ouest a mis en place un service job-emploi qui propose plus de mille offres par an. Le centre du Nord-Est se distingue quant à lui par son service infor-enfants et sa participation à des projets d'intégration et de cohabitation.

Ces centres sont des ASBL pluralistes dont la présence est parfois ressentie comme empiétant sur le terrain d'autres structures plus récentes. Je me pose la question de savoir si une réelle collaboration s'est installée entre eux et les missions locales pour l'emploi ou encore le centre d'information et de documentation (CID).

La CCF n'intervient que modestement dans la subsidiation de ces centres. Elle pourrait pourtant être le moteur d'une politique d'information de la jeunesse à Bruxelles. C'est le rôle du Collège qui doit prendre ses responsabilités et devrait prendre des contacts avec la Communauté française et la Région pour trouver des solutions rapides et reconnaître officiellement les Centres Infor-Jeunes. Les centres bruxellois veulent disposer d'une banque de données très large pour fournir une information correcte. Ils souhaitent que l'on revoit la fonction de producteur d'information qui leur est dévolue et qu'on leur donne les moyens de répondre efficacement à la demande des jeunes.

Leur but principal est de mettre sur pied un centre de production bruxellois et de rassembler les opérateurs intéressés par cette initiative. Ce centre fournirait les outils d'information nécessaires aux centres locaux.

Qu'avez-vous concrètement réalisé par rapport aux demandes des responsables des centres Infor-Jeunes bruxellois ? Avez-vous pris contact avec la Communauté française ou avec l'Exécutif bruxellois ? Avez-vous envisagé de mettre cette question à l'ordre du jour de la Conférence des Echevins de la Jeunesse de Région bruxelloise ?

J'espère que vous apporterez des réponses claires à ces questions.

M. Clerfayt. — J'aborderai immédiatement des questions concrètes. Il manque, chaque année, 2,5 millions à ces trois centres. La raison de ce trou financier est l'absence d'une subsidiation suffisante de la part des pouvoirs publics. Les modes de subvention restent aléatoires tandis que les charges augmentent ainsi d'ailleurs que l'activité de ces centres.

Il importe de réaffirmer la mission des centres pluralistes Infor-Jeunes : fournir une information pluraliste dans tous les domaines concernant la jeunesse. Il faut souligner l'adaptabilité de ces centres à tout nouveau problème concernant les jeunes.

Parmi les solutions à envisager, il y aurait une intervention auprès de la Communauté française qui est le premier pouvoir subsidiaire de ces centres. M. Féaux a déclaré que l'information des jeunes était une de ses priorités. Or, aucun décret ne donne de statut précis à ces centres. Il serait temps que ce décret arrive pour préciser les missions et les fonctions des centres Infor-Jeunes et leur assurer un mode de subventionnement suffisant.

Un autre solution consisterait à assurer la transversalité et à faire intervenir plusieurs niveaux de pouvoirs. Après la Communauté française, la Région bruxelloise pourrait intervenir. Les centres fournissent en effet des informations relatives à des domaines relevant des compétences régionales.

Une troisième solution pourrait être trouvée dans l'intervention des communes. Certaines communes ont d'ailleurs reconnu cette mission et ont mis des locaux à la disposition des centres.

En conclusion, il faut affirmer notre volonté de voir se poursuivre l'activité de ces centres en Région bruxelloise et de réunir les pouvoirs concernés. Nous manifesterons ainsi la volonté des pouvoirs publics d'assurer une information pluraliste gratuite à la jeunesse bruxelloise.

Mme de T'Serclaes. — Il est clair que nous partageons tous les inquiétudes relatives aux centres Infor-Jeunes de Bruxelles. Depuis 25 ans, l'activité de ces centres ne cesse de se développer.

L'information des jeunes est une nécessité et un enjeu pour la Région et répond à l'exercice d'un droit démocratique.

L'information implique le savoir, le pouvoir d'agir et de maîtriser sa situation. Les jeunes sont exigeants sur la qualité de l'information qui leur est fournie. Les centres Infor-Jeunes assurent cette information ainsi que sa mise à jour. Les trois centres disposent d'une banque de données reprenant 4 000 institutions sociales et 1 500 promoteurs dans le domaine des loisirs.

Il est clair que le montant des subsides qui leur sont alloués est inadéquat par rapport au développement de leurs activités.

En Wallonie, les centres Infor-Jeunes bénéficient d'une aide communale ou provinciale. Il n'en va pas de même à Bruxelles de la part des pouvoirs locaux. Le pouvoir subsidiaire de base demeure la Communauté française. Il conviendrait de revoir le mode de subventionnement, compte tenu de l'augmentation de la demande des jeunes.

Ne pourriez-vous prendre l'initiative de réunir l'ensemble des acteurs concernés ainsi que les échevins de la jeunesse des 19 communes de Bruxelles ?

Il est urgent d'agir étant donné les problèmes rencontrés par ces 3 centres menacés de fermeture.

M. Désir, membre du Collège réuni. — Sur vos préoccupations, sur les exemples cités, nous sommes plus que d'accord. La mission de ces centres est importante et leur situation me préoccupe. Je ne puis que reconnaître le travail qu'ils font et les besoins auxquels ils répondent et ne peux imaginer leur disparition.

En 1990, la CCF consacrait 540 000 francs pour soutenir les centres d'information pour jeunes de Bruxelles. La somme reste inchangée en 1991. Cette aide ne sortira pas les 3 centres bruxellois de la situation difficile qu'ils connaissent. Les coûts qu'ils doivent affronter sont importants. Subventionner 75 % des frais d'un permanent correspond à 590 000 francs.

Après avoir été informé de cette situation critique, mon cabinet a pris contact avec celui du ministre Féaux. Nous avons été informés de la demande faite aux centres de Bruxelles de réaliser une étude sur les besoins d'information des jeunes Bruxellois. La demande visait également à obtenir plus de rationalisation dans le travail de dépouillement. Une fois que les données sont informatisées, un recentrage s'impose. Dès que l'étude sera terminée, nous procéderons à une concertation.

J'espère que la Communauté française dégagera des moyens supplémentaires pour permettre le maintien à Bruxelles de services d'information compétents pour jeunes. Je n'exclus pas d'y intéresser la Région, voire même les communes.

M. Huygens. — Je ne veux surtout pas que l'on oppose un centre à un autre. Le déficit des centres Infor-Jeunes est structurel.

— Les incidents sont clos.

QUESTIONS ORALES

Promotion de l'enseignement francophone

M. Maingain. — Le ministre pourrait-il me faire connaître les mesures envisagées par les services de la Commission communautaire française en vue de mener la campagne en faveur de la promotion de l'enseignement francophone à Bruxelles? Les organisations syndicales représentatives des enseignants, les associations de parents, les directions d'écoles sont-elles associées aux initiatives en cours? Quels supports médiatiques seront retenus? Dans quels délais cette campagne sera-t-elle menée?

M. Désir, membre du Collège réuni. — Le Commission française de la culture n'a jamais eu les moyens de procéder à des campagnes publicitaires comparables à celles de la NCC. Les crédits inscrits à la rubrique « enseignement » qui avaient déjà connu une croissance de 39 % en 1990 sont, cette année, en augmentation de 934 000 francs. Ces budgets visent l'action de promotion de l'enseignement en français ainsi que la promotion de l'enseignement du français. Ces actions visent à souligner

l'importance primordiale de la maîtrise du français dans tout apprentissage; à promouvoir des activités créatives et culturelles dans les écoles, à informer sur les droits et devoirs et intérêts sociaux, économiques et pédagogiques du tutorat, en relation avec le secteur de l'enseignement supérieur.

Dans le cadre d'actions menées par les écoles, il conviendrait de soutenir le journal des écoles, d'encourager les spectacles élaborés par les élèves ainsi que la multiplication d'ateliers concernant la langue française. Un prix destiné aux écoles les plus dynamiques pourrait être prévu. Ce sera une enseigne apposable sur l'établissement primé.

Ces initiatives se réalisent en collaboration avec les milieux concernés et une campagne de presse, organisée à partir du 10 août, relaye ces actions.

Enfin, nous lançons aussi les « triades » (jeux du dictionnaire, concours d'orthographe, scrabble), une manière ludique d'améliorer la connaissance du français.

Bilan de la recherche-action

Mme Guillaume-Vanderroost. — Au mois de juin, une équipe pédagogique qui a mené une recherche-action sur l'introduction d'une nouvelle méthode d'acquisition de la langue française bouclera sa mission. Cette initiative soutenue par la CCF a impliqué des élèves de première et deuxième primaires de quatre écoles et ceci pendant trois ans.

L'outil didactique utilisé pour l'expérience restera-t-il acquis aux écoles? Les résultats seront-ils publiés?

M. Désir, membre du Collège réuni. — Je vous remercie d'avoir prêté attention à cette importante mission dont la réunion d'évaluation a eu lieu le 18 juin. Les résultats seront disponibles dans une publication tirée à 1 500 exemplaires. L'outil didactique utilisé restera acquis aux écoles participantes.

— La séance est levée à 18 h 35 m.

— L'assemblée s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

Membres présents à la séance :

MM. De Coster, Demannez, Escobar, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hermans, Hotyat, Huygens, Leduc, Magerus, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Rens, Stalport, Mme Van Tichelen, MM. Cools, Guillaume, Michel, Mmes Stengers, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, de Patoul, Mmes Dereppe, Dupuis, MM. Désir, Maingain, Maison, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, de Marcken de Merken, Demaret, Mme de T'Serclaes, MM. Harmel, Lemaire, Poulet, Thys, Mme Willame-Boonen, MM. Adriens, De Bie, De Bry, Drouart, Duponcelle, Mme Huytebroeck et Mme Nagy.

Excusés :

MM. André et Galand, pour raisons familiales, et Mme Lemesre, pour raisons de santé.

Le *Compte rendu analytique* est un résumé des débats





